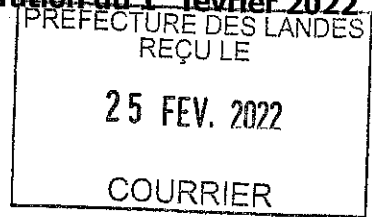




**THÉÂTRE
DE GASCOGNE**
Scènes de Mont de Marsan

Conseil d'Administration du 1^{er} février 2022



Délibération° 4-2022

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 6

Nombre de votants: 10

Date de la convocation: 27/01/2022

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Delphine SALEMBIER.

Absents excusés: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Marie LAFITTE, Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Julien PARIS, Monsieur Serge TAUZIET.

Pouvoirs: Monsieur Charles DAYOT donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER, Madame Marina BANCON donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE, Monsieur Dominique BURUCOA donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX et Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 Culture

Objet: Tarifs pour achat groupé de spectacles pendant le Festival YERAZ du 21 mars au 3 avril 2022.

Rapporteur: M. Antoine GARIEL, Directeur du Théâtre de Gascogne

Note de synthèse et projet de délibération:

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer un tarif préférentiel sur les spectacles dans le cadre du festival Yeraz qui aura lieu du 21 mars au 3 avril 2022. En effet, le frein financier conséquent que peut représenter l'achat de plusieurs spectacles doit être levé afin de promouvoir au maximum la culture du spectacle vivant arménien.

Le Théâtre de Gascogne propose donc les tarifs dégressifs suivants:

- Achat de 1 à 2 spectacle(s): application du tarif plein par spectacle
- Achat de 3 à 4 spectacles: application du tarif abonnement par spectacle
- Achat de 5 spectacles ou plus: application du tarif réduit par spectacle

Pendant le Festival, les conditions pour bénéficier du tarif réduit restent actives à partir d'un spectacle, à savoir pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant des minima sociaux, les étudiants jusqu'à 25 ans, les détenteurs de la carte mobilité inclusion et les membres adhérents de l'association Yeraz Gascogne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

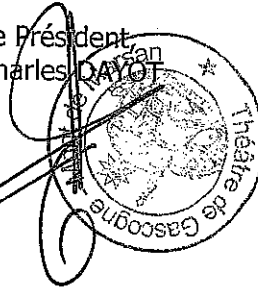
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Décide de valider l'application des tarifs réduits lors d'achat de 5 spectacles ou plus programmés dans le cadre du festival Yeraz du 21 mars au 3 avril 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 1er février 2022

Le Président
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

